



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

DECISION

CD-16I15-CWaPE-0070

relative à

'la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques 2016 du gestionnaire de réseau GASELWEST (Gaz) pour la période régulatoire 2017'

rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 15 décembre 2016

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14^o bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire gaz, accompagnée du budget, de la S.C.R.L. GASELWEST (ci-après dénommée : GASELWEST (Gaz)) pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire, sur la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de gaz en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 de GASELWEST.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Par courrier daté du 25 août 2016, GASELWEST a demandé formellement à la CWaPE la prolongation des tarifs de distribution de gaz de GASELWEST appliqués en 2016 pour l'année 2017.
3. Par courrier recommandé du 6 septembre 2016, la CWaPE a pris acte de la demande de prolongation des tarifs de distribution de gaz 2016 au-delà du 1^{er} janvier 2017.
4. Par la présente, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, § 7 de la méthodologie tarifaire, sur la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de gaz en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 de GASELWEST ainsi que sur la détermination de la hauteur des coûts gérables 2017, de la hauteur du plafond des coûts gérables 2017 et des clés de répartition Flandre/Wallonie qui seront utilisées pour le calcul des soldes régulateurs 2017.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaire des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, particulièrement ses articles 3 à 11 ;

Vu l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Wallonie pour la période 2017;

1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu le courriel daté du 25 août 2016 par le biais duquel GASELWEST demande formellement la prolongation des tarifs de distribution de gaz 2016 pour l'année 2017;

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-14I18 relative à la demande d'approbation de la proposition tarifaire gaz accompagnée du budget du gestionnaire de réseau GASELWEST (Gaz) pour la période régulatoire 2015-2016 par laquelle la CWaPE décide d'approuver les tarifs non périodiques pour la période régulatoire 2015-2016 et dont les tarifs 2016 sont repris en annexe I à la présente décision ;

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-15I17 relative à la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget du gestionnaire de réseau GASELWEST (Gaz) pour l'année 2016 de la période régulatoire 2015-2016 par laquelle la CWaPE décide d'appliquer à titre provisoire, et dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs périodiques de distribution de gaz tels que proposés par GASELWEST dans sa proposition tarifaire gaz déposée en date du 9 octobre 2015 et repris à l'annexe II de la présente décision ;

Attendu que GASELWEST (Gaz) n'a pas déposé de proposition tarifaire 2017 dans les délais visés à l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire ;

En application de l'article 17, §7, la CWaPE décide que les tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz en vigueur au 31 décembre 2016 restent d'application au 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Concernant la détermination du budget des coûts gérables de l'année 2017, la CWaPE décide, après concertation avec GASELWEST, que le budget de GASELWEST (Gaz) sera fixé ex-post sur la base de la formule d'indexation visée à l'article 21, §2 de la méthodologie tarifaire 2017 et d'une majoration correspondant aux redevances réellement versées à Atrias en 2017 pour le développement de la clearing house Atrias pour la partie Wallonie. Par contre, le budget des coûts gérables de l'année 2017 ne pourra pas être majoré pour la promotion du gaz naturel. Ce refus de majoration est motivé par l'absence de business case pluriannuel introduit par GASELWEST (Gaz) et ce, conformément à l'article 32, §4 de la méthodologie tarifaire transitoire 2017.

Concernant la détermination du plafond des coûts gérables de l'année 2017, la CWaPE décide que le plafond des coûts gérables 2017 de GASELWEST (Gaz) sera fixé ex-post conformément à la formule

visée à l'article 32, §4 de la méthodologie tarifaire 2017 et à la décision de la CWaPE fixant le plafond des coûts gérables pour l'année 2016.

Concernant les clés de répartition entre Wallonie et Flandre de GASELWEST (Gaz), la CWaPE décide de prolonger pour l'année 2017 les clés de répartition fixées au travers de sa décision référencée CD-14h29-CWaPE à l'exception de la clé de répartition utilisée pour la scission de la charge relative à l'impôt des sociétés de GASELWEST (Gaz) qui, initialement répartie au prorata de la consommation (kWh), sera répartie au prorata du résultat de l'activité régulée partie Wallonie de GASELWEST (Gaz).

2. Voie de recours

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- I- Tarifs périodiques provisoires de distribution de GASELWEST (Gaz) applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- II- Tarifs non périodiques de GASELWEST (Gaz) applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- III- Courrier de GASELWEST daté du 25 août 2016 portant sur la demande de prolongation des tarifs de distribution 2016 au-delà du 1^{er} janvier 2017 – **Annexe confidentielle et non publiée**

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION		CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		TRANSIT	
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	MP
		Consommation annuelle (kWh)				Consommation annuelle (kWh)			
		0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000		
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE									
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau	Fixe (EUR/an)	16,09	74,25	728,58	8.179,14	-	-		
	Proportionnel (EUR/kWh)	0,0243933	0,0123560	0,0080474	0,0004443	0,0003367	0,0004302	0,0000000	0,0000000
	Capacité (EUR/maxcap)	-	-	-	-	3,4902106	0,4272418		
2) Tarif pour l'activité de comptage	Relevé annuel - YMR (EUR/an)		4,58			-	-		
	Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)		157,00			-	-		
	Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)		-			830,00			
3) Tarif pour la gestion du système	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Tarifs pour les obligations de service public	(EUR/kWh)	0,0012896	0,0012896	0,0012896	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES									
Détente chez le client									
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES									
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS									
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de service public	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Les charges des pensions non capitalisées	(EUR/kWh)	0,0006572	0,0006572	0,0006572	0,0001151	0,0001151	0,0000081		
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales	(EUR/kWh)	0,0039127	0,0039127	0,0039127	0,0001087	0,0001087	0,0000098		
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	0,0019100	0,0019100	0,0019100	0,0011000	0,0005330	0,0001860		

*: VOIR LA FACTURE

**Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder
(prix en € hors TVA)**

Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
< ou = 25 m ³ (n)/h	Gratuit	Gratuit
< 100 ou = m ³ (n)/h	269,13	538,25
< 400 ou = m ³ (n)/h	538,25	1076,50
>400 m ³ (n)/h	1076,50	2153,00

Remarques :

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable **sur demande** :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Eandis, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement > 16 m³(n)/h ou,
 - nécessitant une pression de fourniture > 25 mbar ou,
 - équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 16 m³(n)/h ou,
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale > 25mbar ou,
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Eandis doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex.: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m³(n)/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.

ETUDES

2015 - 2016	Gaselwest	ANNEXE 1	Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum						
MP CABINES	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'GASELWEST, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par GASELWEST. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.</p>								
	A			B			C		D
	Accès au réseau			Branchement			Installation de détente et de comptage		Divers
	GASELWEST peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon								
	<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par GASELWEST. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. <p>Remarque:</p> <p>Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par GASELWEST moyennant supplément - voir colonne D Divers. 			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la cabine sur site. - pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre. - l'assistance à la première mise en service (3 heures). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. <p>Remarques:</p> <p>Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes La pression de fourniture (sortie détente) est la même pour les 2 lignes en limité 21,25,100,300 of 500(choisi par le demandeur)</p> <p>Le raccord avec l'installation intérieure et la sortie de la cabine doit être réalisé par un installateur habilité La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications Synergrid disponibles auprès de GASELWEST.</p>		
	Type cabine	Pression maximale de réseau (bar)	Débit maximal réseau MP (m³(n)/h)	Longueur gratuite extension réseau MP	Conduite type (max. 25 m)	Prix (€)	Détente 1 ligne Carcasse métallique incluse prix (€)	Détente 2 lignes Carcasse métallique incluse prix (€)	Remarques
	100	5 bar 15 bar	100 100	100 100	PE63 Ac25	4.634,52 € 5.412,71 €	7.572,43 € 7.415,73 €	pas disponible pas disponible	CDV exclu CDV exclu
	250	5 bar 15 bar	250 250	200 200	PE63 Ac50	4.634,52 € 5.891,67 €	9.239,21 € 11.929,72 €	12.941,24 € 16.891,46 €	CDV exclu CDV exclu
	400	5 bar 15 bar	400 400	200 200	PE63 Ac50	4.634,52 € 5.891,67 €	9.176,51 € 12.148,08 €	12.080,13 € 17.109,83 €	CDV exclu CDV exclu
	650	5 bar 15 bar	650 650	200 200	PE110 Ac50	8.398,61 € 5.981,67 €	27.756,94 € 27.988,11 €	37.506,99 € 36.355,25 €	CDV inclus CDV inclus
1000	5 bar 15 bar	1000 1000	250 250	PE110 Ac100	8.398,61 € 10.108,57 €	sans objet	45.778,49 € 42.770,58 €	CDV et télémesure inclus CDV et télémesure inclus	
1600	5 bar 15 bar	1600 1600	300 300	PE110 Ac100	8.398,61 € 10.108,57 €	sans objet	48.618,15 € 44.941,37 €	CDV et télémesure inclus CDV et télémesure inclus	
2500	5 bar 15 bar	2500 2500	500 500	PE160 Ac100	11.004,90 € 10.108,57 €	sans objet	54.565,08 € 51.340,17 €	CDV et télémesure inclus CDV et télémesure inclus	
		> 2500	Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)						
<p>Les travaux de terrassement et de réparation pour le placement des cabines de gaz sont inclus, pour la conduite de service également. Les prix sont valables, sauf mention contraire, pour exécution pendant les heures de travail normales. Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD. CDV: convertisseur de volume de gaz.</p>									

Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.

2015 - 2016	Gaselwest	ANNEXE 2	Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum	
DIVERS MP CABINES	Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 4).			
	Divers			
			Prix	
	Travaux supplémentaires en domaine public:			
	Fourniture et pose de conduite , terrassement compris / m			96,76 €
	Forage (>10 m) / m , supplément			88,88 €
	Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)			170,64 €
	Travaux supplémentaires en terrain privé :			
	conduite de service longueur totale >25m			29,86 €
	longueur supplémentaire sortie cabine sans liaison sur l'installation intérieure par m			96,76 €
	Terrassement tranchée non pavée /m			37,85 €
	Terrassement tranchée trottoir / m			64,86 €
	Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m			133,86 €
	Démolition & réfection pavée / m ²			56,15 €
	Démolition & réfection béton, tarmac/ m ²			129,63 €
	Ouverture et remblai de fosse / m ³			111,58 €
	Forage (<30 m) / m , supplément			88,88 €
	Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m			29,86 €
	Placement d'une télémesure			6.864,44 €
	mise à disposition d'impulsions sur compteur (télémesure)			795,00 €
mise à disposition d'impulsions sur compteur (sortie impulsions prévu)			991,22 €	
livraison supplémentaire et placement convertisseur de volume			3.879,66 €	
déplacement supplémentaire ou inutile			160,48 €	
Remplacement compteur (exclu pris Annexe 4)			Sur devis	
Modifier compteur pour livrer impulsions			Sur devis	

2015 - 2016 **Gaselwest** **ANNEXE 3** **Tarif raccordement gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³(n)/h**

Tarif de raccordement pour les utilisateurs du réseau de distribution sur le réseau de gaz naturel basse pression (BP 20/25 ou 100 mbar), avec pression de sortie 20/25 mbar						
Tarifs de raccordement pour utilisateurs de réseau de distribution au réseau de gaz naturel moyenne pression (MP 5 bars), avec pression de sortie 20/25 mbar ou 98 mbar, et avec un débit maximal de 40 m³/h						
Habitations ou bâtiments avec 1 point de fourniture						
Habitations ou bâtiments avec 2 points de fourniture dans 1 bâtiment sur 1 seule conduite de service						
Immeubles à appartements avec local commun pour compteurs au rez-de-chaussée ou dans la cave						
A		B		D		Remarques
Extension du réseau de distribution		Raccordement et installation de comptage		Divers		
Au-dessus d'un débit de 16 m³/h, il faut vérifier si le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement. Seul le GRD peut évaluer positivement la possibilité d'une extension de réseau (étude). Les extensions de réseau BP pour les clients résidentiels doivent cadrer dans un planning à long terme défini par le GRD (2)		Travaux de terrassement et de réparation sur domaine public. Longueur conduite de service limitée à 25 m à l'extérieur (façade - alignement) Longueur conduite de service limitée à 3 m à l'intérieur. Raccordabilité limitée à un diamètre de réseau maximum de 200 mm Compteur de gaz inclus, installé en standard dans un local		Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement, ils ne s'appliquent pas en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions séparées. Tous les travaux et matériaux spécifiques hors standard sont facturés séparément		Le bâtiment est situé le long du réseau gaz naturel existant Le compteur de gaz naturel est prévu dans un endroit sec et facile d'accès Le compteur de gaz naturel est prévu le plus près possible de la voie publique
Débit horaire maximum (m³/h)	Conduite de service	Extension gratuite réseau BP	BP 20/25 ou 100 mbar prix (€)	MP 5 bar mini cabine clients prix (€)	Voir aussi annexe 4: "Prix unitaires standard travaux divers BP - raccordements gaz naturel" prix (€)	
Utilisateurs de réseau jusqu'à 10 m³/h (utilisateurs de réseau résidentiels: maisons et appartements)						
8-10 m³/h	PE 32(40)	Si conforme au planning annuel GRD (2)	206,61(1)	2.575,32 €	Extension BP domaine public (hors planning annuel) /m Travaux supplémentaires sur domaine public:	Pour maisons et appartements jusqu'à 9 unités de logement: les modalités d'exécution sont décrites dans la brochure suivante: "Prescriptions techniques pour le raccordement au réseau de distribution gaz naturel" Cette brochure se trouve sur le site web du gestionnaire de réseau. Travaux client ou installateur
			par unité de logement	Réseau MP spécifique : 206,61 € (4)	forage sous voirie - si techniquement possible - permis délivré si raccordement max. 10Nm³/h et distance conduite de distribution - sortie compteur max. 20m Dans les autres cas: forage sous voirie communale - si techniquement possible - permis délivré - forage sous voirie (diamètre max. PE63) prix par mètre	
					153,51 € 142,26 € 88,88 €	
Utilisateurs de réseau professionnels au-dessus de 10 m³/h (3)						
			BP 20/25 ou 100 mbar	MP 5 bar		
16 m³/h	PE 40(63)	25 m	1.915,75 €	3818,3 € (4)	forages difficiles, franchissement d'ouvrages d'art, pas compris: prix par m:	Livraison et placement de la gaine d'attente sur le domaine privé.
25 m³/h	PE40(63)	50 m	1.915,75 €	3818,3 € (4)	placement vanne extérieure BP jusqu'à PE63 en même temps que le raccordement	Réalisation de la fosse extérieure de 1 x 1 x 1 mètre à l'endroit de la traversée de la façade. Mise à disposition d'un local pour installer le compteur de gaz naturel. Prévoir une prise de terre pour le placement de la connexion équipotentielle.
40 m³/h	PE 63	50 m	2.230,11 €	4202,17 € (4)	Travaux supplémentaires sur domaine privé :	Fourniture d'une attestation officielle déclarant que l'installation intérieure satisfait aux normes légales.
65 m³/h	PE 110	150 m	3.388,51 €	voir raccordement MP (annexe 1)	non-respect courbe de raccordement nouvelle construction: par énergie	Travaux gestionnaire du réseau de distribution
100 m³/h	PE 110	150 m	3.399,90 €	voir raccordement MP (annexe 1)	non-respect position du compteur standard (< 3 m)	Travaux de terrassement sur domaine public.
					placement conduite (de service) interne bâtiment (si > 3 mètres) / m	Livraison et placement de la conduite de service et du compteur de gaz, mise en service.
					conduite de service jusqu'à PE63 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m	Raccordement du compteur de gaz naturel avec l'installation intérieure si distance entre les deux de maximum 1 mètre.
					conduite de service PE110 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m	mise à disposition d'impulsions compteur gaz: gratuit en cas de demande de nouveau raccordement.
Utilisateurs de réseau au-dessus de 100 m³/h (exceptionnel) (3) seulement BP 100 mbar						
					Travaux de terrassement supplémentaires sur domaine privé :	
160 m³/h	PE 160	250 m	4.884,89 €	voir raccordement MP (annexe 1)	tranchée pleine terre / m	(1) Tarif appartements avec compteurs de gaz individuels G4-G6
					tranchée pavés - dalles / m	Tarif par compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h: même tarif que pour une habitation individuelle.
250 m³/h	PE 160	250 m	5.566,61 €	voir raccordement MP (annexe 1)	tranchée pavés, béton, asphalte / m	
					travaux de terrassement & remblayage / m³	
400 m³/h	PE 160	250 m	5.567,06 €	voir raccordement MP (annexe 1)	démolition & réfection trottoir / m²	
					démolition & réfection pavés, béton, asphalte / m²	
					forage sous voirie (jusqu'à 30 m) par m (diamètre max. 160 mm)	

Valable à partir du 01/01/2015

Prix unitaires en €, hors TVA Les prix sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété ni d'autres droits à l'utilisateur du réseau.

(1) Prix fortement réduit (avec intervention du GRD), uniquement valable pour le raccordement initial. Si le raccordement est renforcé ou déplacé plus tard, le coût réel est d'application: voir "prix unitaires standard travaux divers gaz naturel: annexe 4".

(2) Utilisateurs de réseau résidentiels: le gestionnaire de réseau de distribution prévoit un planning à long terme pour augmenter la raccordabilité.

Les rues où des extensions de réseau gaz BP sont planifiées dans les 2 prochains semestres sont mentionnées sur le site web.

Si un utilisateur de réseau veut être raccordé indépendamment du planning annuel du GRD (et pour autant qu'une extension soit possible), tous les frais d'extension du réseau de gaz sont à sa charge (voir colonne D: extension BP domaine public (en dehors du planning annuel) /m).

Extensions hors planning pour le raccordement d'immeubles à appartements avec 4 unités de logement minimum: une longueur gratuite de 12,5 mètres par unité de logement est octroyée, la longueur supplémentaire est à charge du maître d'ouvrage.

(3) Utilisateurs de réseau non résidentiels avec une puissance de plus de 10 m³/h:

Si une extension du réseau de distribution BP est nécessaire (jusqu'à un point suffisamment fort du réseau BP existant), une longueur donnée sur domaine public est prise en charge par le gestionnaire du réseau de distribution.

Cette longueur ne couvre pas: extension par forages sous la chaussée > 10m, traversée d'ouvrages d'art, pont, etc. et longueurs supplémentaires sur domaine privé.

La longueur gratuite débute au réseau de distribution de gaz existant (le coût de la liaison au réseau existant est compris).

Toutes les extensions du réseau de gaz sur domaine public, plus longues que cette longueur gratuite, sont facturées entièrement à l'utilisateur de réseau.

(4) Réseau MP spécifique (max. 5 bars) destiné au raccordement d'utilisateurs de réseau résidentiels:

La plupart des réseaux MP (B) sont des conduites d'alimentation nécessaires pour alimenter les réseaux BP: les utilisateurs de réseau résidentiels n'y sont raccordés que si le coût total est payé.

Il existe aussi dans certaines localités des réseaux MP (B) qui ont été spécifiquement posés pour alimenter des utilisateurs de réseau résidentiels via une mini cabine client: dans ces centres de village et/ou lotissements, aucun réseau basse pression n'est (ne sera) prévu.

et les utilisateurs de réseau résidentiels sont raccordés au tarif réduit qui est d'application pour le raccordement à un réseau basse pression.

(4) Utilisateurs de réseau professionnels jusqu'à 40 m³/h:

jusqu'à 40 m³/h, un même raisonnement s'applique pour ce type de réseaux MP: le tarif du réseau BP est facturé.

2015 - 2016	Gaselwest	ANNEXE 4	Prix unitaires prestations diverses Gaz BP et MP
		Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi)	
PRESTATIONS DIVERSES MP / BP	Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016		
	Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.		
	Item (page 1/2)	Prix unitaire hors TVA	
	Placement extérieur compteur de gaz BP (= non standard):		
	Installation compteur de gaz G4 ou G6 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	285,98 €	
	Installation compteur de gaz G10,G16 ou G25 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	713,90 €	
	Installation compteur de gaz rotor 65 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	2.661,05 €	
	Installation compteur de gaz rotor 100 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	3.067,49 €	
	Installation compteur de gaz rotor 160 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	4.548,25 €	
	Installation compteur de gaz rotor 250 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	4.520,93 €	
	Placement ultérieur d'une vanne externe BP jusque PE63 sur raccordement existant	554,81 €	
	Renouvellement conduite de service (initiative GRD ou justifié)	gratuit	
	Enlèvement conduite de service jusqu'à PE 63 ou St50 à la demande de l'utilisateur du réseau (1 compteur de gaz inclus)	472,62 €	
	Le déplacement de la conduite de service jusqu'à PE40 (1 compteur de gaz inclus) consiste en les éléments suivants:	695,04 €	
	- Enlèvement conduite de service existante	472,62 €	
	- Placement nouveau raccordement standard à un autre endroit	1.428,09 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à max 10 m³/h (même endroit)	989,05 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 hors compteur de gaz	1.160,92 €	
	Déplacement conduite de service jusqu'à PE63 (1 compteur de gaz inclus)	1.863,58 €	
	Enlèvement conduite de service supérieure à PE63 ou St50 à la demande de l'utilisateur de réseau (1 compteur de gaz inclus)	1.847,87 €	
	Placement ou remplacement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante (demande client)	280,85 €	
	Placement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h dans immeuble à appartements (sur collecteur existant)	206,61 €	
	Déplacement 1 compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h si techniquement possible dans le même local (max. 2 m de déplacement)	381,66 €	
	Enlèvement 1 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sans enlèvement conduite de service (= pas le dernier)	183,86 €	
	Enlèvement de chaque compteur de gaz supplémentaire jusqu'à 40 m³/h (pas le dernier compteur de gaz)	43,44 €	
	Enlèvement compteur de gaz à soufflet BP > 40 m³/h (pas le dernier) ('diminution débit')	619,70 €	
	Enlèvement compteur de gaz si le dernier = inclus dans le prix enlèvement conduite de service	p.m.	
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante	222,42 €	
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h sur conduite de service existante	1.238,44 €	
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sur conduite de service existante	1.449,70 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h inclus	2.062,52 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h inclus	2.273,78 €	
	Placement ou remplacement compteur de gaz 16 et 25 m³/h sur conduite de service existante (demande client)	1.238,44 €	
	Placement ou remplacement compteur de gaz 40 m³/h sur conduite de service existante (demande client)	1.449,70 €	
	Première mise et service nouveau point d'accès (nouveau raccordement)	gratuit	
	Déplacement supplémentaire mise en service BP ou MP = < 40 m³/h	113,26 €	
	Déplacement supplémentaire mise en service MP > 40 m³/h	182,90 €	
	Drop / End of Contract Non résidentiel (1)	186,18 €	
	(1) A facturer au fournisseur		
	Mise hors service point d'accès BP et MP =< 40m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)	129,19 €	
	Mise hors service point d'accès MP > 40 m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)	208,62 €	
	Mise hors service point d'accès BP et MP =< 40m³/h (déconnecter conduite de service)	472,62 €	
	Reconnecter point d'accès BP et MP =<40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)	129,19 €	
	Reconnecter point d'accès MP >40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)	208,62 €	
	Reconnecter point d'accès BP et MP =< 40m³/h après drop (reconnecter conduite de service)	486,12 €	
Fermer compteur d'électricité et gaz en même temps	144,43 €		
Frais recouvrement			
Frais de rappel	5,90 €		
Frais de mise en demeure par recommandé	14,17 €		
Frais de mise en demeure non recommandée	5,90 €		
Frais de facturation énergie			
1er duplicata facture	gratuit		
2e duplicata facture	5,90 €		
Relevé de compteur supplémentaire à la demande du client	48,14 €		
Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (2)	48,14 €		
(2) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).			
contrôle visuel compteur de gaz	80,24 €		
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G6 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)	461,75 €		
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G25 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)	1.533,06 €		
contrôle technique compteur de gaz indépendamment du type de 40 m³/h à 1000 m³/h inclus avec véhicule de comptage (si le compteur de gaz se révèle en ordre) - aussi valable pour raccordements MP	3.508,50 €		
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage pour compteurs avec débit supérieur à 40 m³/h (si le compteur se révèle en ordre)			
mise à la disposition d'impulsions compteur de gaz (demandé a posteriori) (3)	991,22 €		
(3) : remplacement nécessaire éventuel du compteur de gaz non inclus			
déplacement agent GRD : rem.: un déplacement pour une odeur de gaz, intérieure ou extérieure, est gratuit	80,24 €		
salaire horaire supplémentaire divers (frais de transport inclus)	80,24 €		
Bris de scellés	80,24 €		
Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour applications spéciales: devis			
Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau			
Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD			
Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)			

Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016

Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.

Item (page 2/2)	Prix unitaire hors TVA
Débranchement étanche et rebranchement normal cabine client MP>40m³/h	722,15 €
Enlèvement cabine client MP avec raccordement jusqu'à un diamètre PE 63mm-50mm st	1.059,53 €
Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 80mm-100mm-150mm St	2.057,67 €
Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 200mm-250mm St	2.676,60 €
Enlèvement cabine client MP avec raccordement 110-160-200 mm PE	1.679,62 €
Fraude frais administratifs	538,25 €
Déplacement séparé mise hors service et mise en service cabine client	160,48 €
Placement ligne de réglage mobile à la demande du client	377,18 €
Livraison serrure de cabine (gaz ou électricité)	133,55 €
Adaptation conduite de gaz basse pression PE en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réfection revêtement	2.049,77 €
Adaptation conduite de gaz basse pression acier jusqu'à un diamètre 150 en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réfection revêtement	3.078,32 €
Réparation petit endommagement raccordement gaz pendant les heures de service	147,55 €
Réparation petit endommagement raccordement gaz en dehors des heures de service	219,77 €

Frais gaz naturel à imputer par le fournisseur social**Recouvrements gaz naturel**

	Client protégé Prix unitaire hors TVA	Client non protégé Prix unitaire hors TVA
Frais de rappel *	gratuit	5,90 €
Frais de mise en demeure par recommandé *	gratuit	14,17 €
Frais de mise en demeure non recommandée *	gratuit	5,90 €
Placement compteur à budget gaz naturel	gratuit	gratuit
Couper gaz naturel au compteur (après avis Clac)*	129,19 €	129,19 €
Couper gaz naturel au compteur APRES lancement compteur à budget gaz naturel	gratuit	gratuit
Couper gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)*	129,19 €	129,19 €
Couper gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)*	472,62 €	472,62 €
Couper gaz naturel au compteur (en cas de fraude)	129,19 €	129,19 €
Couper gaz naturel à la vanne extérieure (en cas de fraude)	129,19 €	129,19 €
Couper gaz naturel en sous-sol (en cas de fraude)	472,62 €	472,62 €
Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac)	129,19 €	129,19 €
Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac) APRES lancement compteur à budget gaz naturel	gratuit	gratuit
Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)	129,19 €	129,19 €
Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)	486,12 €	486,12 €
Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après fraude)	129,19 €	129,19 €
Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après fraude)	129,19 €	129,19 €
Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après fraude)	486,12 €	486,12 €

* exempté de TVA

Frais divers Obligations de Service social

Frais administratif	Néant	Néant
Imputation duplicata factures E/G		
- 1er duplicata facture	gratuit	gratuit
- 2e duplicata facture	5,90 €	5,90 €
Imputation carte de compteur à budget	24,07 €	24,07 €
Activation compteur à budget	gratuit	gratuit
Désactivation compteur à budget	gratuit	gratuit
Fraude: frais administratifs	538,25 €	538,25 €
Premier relevé de compteur supplémentaire à la demande du client (4)	gratuit	48,14 €
Relevés de compteurs supplémentaires à la demande du client (4)	48,14 €	48,14 €
Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (5)	48,14 €	48,14 €
Déplacement inutile pendant les heures de service	80,24 €	80,24 €
Déplacement inutile en dehors des heures de service	120,36 €	120,36 €

(4) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.3.1.5 §8 (autre le relevé physique tous les 2 ans, l'utilisateur de réseau de distribution demande au gestionnaire de réseau de distribution un relevé supplémentaire par un releveur de compteurs)
 (5) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pas pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).

Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour des applications spéciales: devis

Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau
 Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD
 Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)